



Judi 6 décembre 1956,
à 15 h. 15

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 66 de l'ordre du jour:	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (<i>suite</i>)	
Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (<i>suite</i>).....	75
Point 65 de l'ordre du jour:	
Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>).....	78

Président: M. Omar LOUTFI (Egypte).

En l'absence du Président, M. Calogeropoulos-Stratis (Grèce), vice-président, assume la présidence.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR¹

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (A/3383 et Rev.1, A/3402) [suite]

Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (suite)

1. M. HUSSEINI (Arabie Saoudite) est opposé à la proposition du Secrétaire général telle qu'elle figure aux paragraphes 5 à 7 du document A/3383 et Rev.1 et qu'elle a été exposée par le Contrôleur à la 541^{ème} séance. Selon cette proposition les dépenses relatives à la création et l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies devraient être à la charge de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. M. Hussein craint que si l'on adopte cette proposition on ne risque d'établir un précédent d'une grave portée. L'Assemblée générale a créé la Force d'urgence des Nations Unies dans l'intention de maintenir la paix après qu'elle a été violée par des agresseurs. Trois des 79 Etats Membres de l'Organisation se sont entendus pour perpétrer une agression que le monde entier a déplorée et condamnée. Il n'est que juste que ce soit eux seuls qui aient à payer les dépenses relatives à la Force. L'Arabie Saoudite n'est pas responsable de ce qui est arrivé au Moyen-Orient. Son artillerie et son aviation n'ont ni bombardé un autre pays, ni attaqué ses citoyens, ni endommagé des biens ni bloqué le canal de Suez. Son armée n'a pas été l'instrument de l'invasion de l'Egypte. Bien au contraire, l'Arabie Saoudite, elle aussi, a souffert de l'agression. Il n'est pas juste de demander à tous les Etats Membres de payer les frais de l'agression; il est bien moins juste encore d'obliger l'Egypte, c'est-à-dire la victime de l'agression, à assumer une partie des frais. Une telle

¹ Examiné par la Cinquième Commission aux termes du paragraphe 4 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 596^{ème} séance plénière, le 26 novembre 1956.

demande ne repose sur rien, ni moralement, ni logiquement. Le représentant de l'Arabie Saoudite tient à souligner que l'attitude de son gouvernement est dictée par des considérations d'ordre moral plutôt que par des considérations d'ordre financier.

2. M. LIVERAN (Israël) fait observer que l'on continue à discuter de questions que le Président avait déjà déclarées être étrangères au sujet en discussion et qui, manifestement, continuent de l'être. Le représentant d'Israël veut parler notamment du mot "agression" que l'on ne trouve d'ailleurs dans aucun des documents dont la Commission est saisie et que l'Assemblée générale — soit dit en passant — n'a pas employé: toute argumentation qui s'appuie sur ce terme est irrecevable. L'agression est à examiner dans d'autres circonstances, et la délégation israélienne a soulevé la question à la première session extraordinaire d'urgence et même plus tôt à propos de certains événements survenus en 1948. A la Cinquième Commission cependant, les représentants doivent limiter leurs remarques aux questions en discussion. M. Liveran tient à préciser que, si, après la décision du Président à ce sujet (545^{ème} séance), il a gardé le silence lorsque des mots analogues ont été utilisés, ce n'était nullement parce qu'il avait changé d'avis mais par respect pour la décision du Président.

3. M. DE PINIES (Espagne) propose à la Cinquième Commission de ne pas voter sur la proposition du Secrétaire général avant que le Secrétariat n'ait préparé un nouveau rapport tenant compte des divers avis exprimés au cours du débat. Il n'est pas normal que le barème des contributions pour 1957 s'applique à des dépenses aussi extraordinaires que celles qui ont trait à la Force d'urgence des Nations Unies; il faudrait demander au Secrétaire général de chercher une autre solution. Deux éléments méritent d'être pris en considération: d'abord, le fait pour un pays d'être membre permanent du Conseil de sécurité entraîne une responsabilité plus grande; ensuite, la Force d'urgence sert les intérêts de tous les Etats Membres, grands et petits. Il serait donc plus raisonnable de répartir ainsi les dépenses en question: 50 pour 100 à la charge des membres permanents du Conseil de sécurité et 50 pour 100 à la charge de tous les Etats Membres de l'Organisation, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité.

4. M. DIEGUEZ (Guatemala) estime qu'un problème très sérieux se pose à la Cinquième Commission et qu'il peut avoir des répercussions économiques profondes dans les pays, comme le sien, qui sont sous-développés et dont les moyens économiques sont limités.

5. Comme l'a dit le représentant de l'Espagne, beaucoup d'opinions intéressantes ont été exprimées durant le débat et l'on pourrait fort bien s'en inspirer pour un compromis que la grande majorité des membres de la Commission puisse approuver. C'est pourquoi le représentant du Guatemala propose à la Commission de demander au Secrétaire général de prendre en consi-

dération les différents avis émis lors de la discussion relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de rechercher une nouvelle formule qui concilierait ces avis et conduirait à une solution plus juste et plus équitable. Le représentant du Guatemala présentera un projet de résolution formel à cet effet.

6. M. TURNER (Contrôleur) tient à faire remarquer que ce n'est pas à la légère que le Secrétaire général en est venu à la conclusion qu'il a présentée à la Commission (541^{ème} séance). Il a examiné longuement et de très près le problème sous tous ses aspects. Sa proposition représente donc ce qu'après mûre réflexion il estime être la solution la plus équitable et la plus pratique d'un problème dont tous s'accordent à reconnaître la complexité.

7. Le Secrétaire général et les fonctionnaires du Secrétariat sont toujours à la disposition des membres de la Commission pour les assister dans toute la mesure du possible; ils sont prêts à fournir aux représentants de l'Espagne et du Guatemala tout le concours dont ces représentants auront besoin pour préparer un projet de résolution. M. Turner doit cependant déclarer explicitement que le Secrétaire général ne pourra pas formuler avec conviction une proposition autre que celle qu'il a déjà faite. La proposition du représentant du Guatemala revient à dire que le Secrétaire général devrait chercher une autre solution, plus juste et plus équitable que celle qu'il a déjà présentée comme étant la plus équitable, la plus juste et la plus raisonnable de toutes celles qu'il pouvait proposer. Aussi M. Turner doit-il informer avec le plus grand regret les membres de la Commission que, s'ils priaient le Secrétaire général de donner suite à la demande du représentant du Guatemala, le Secrétaire général se trouverait dans une situation difficile, sinon impossible.

8. En l'absence d'une proposition formelle autre que celle du Secrétaire général, il serait préférable que la Commission se prononce d'abord sur cette proposition. Si elle était rejetée, le Secrétaire général et la Commission devraient trouver ensemble une autre solution. Mais, en l'occurrence, la responsabilité appartient à la Commission, qui ne peut s'attendre que le Secrétaire général la partage.

9. M. DIEGUEZ (Guatemala) déclare qu'il a le plus grand respect pour le Secrétaire général et qu'il rend hommage à la manière dont ce dernier s'acquitte d'une tâche difficile. Le représentant du Guatemala n'a nullement voulu dire que la proposition du Secrétaire général n'était ni juste ni équitable, mais seulement que les avis exprimés à la Commission pourraient peut-être indiquer la voie qui mènerait vers une autre solution. Au demeurant, M. Diéguez omettra dans son projet de résolution toute mention d'une solution plus juste et plus équitable.

10. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) constate que de nombreux représentants ont souligné qu'il était nécessaire de créer la Force d'urgence des Nations Unies afin de maintenir la paix internationale et ont rappelé leur contribution à la Force ainsi que les efforts faits par certains Etats non membres qui ont fourni des services et des moyens de transport. M. Rajapathirana est convaincu que tous les membres de la Commission sont disposés à participer pleinement à l'œuvre du maintien de la paix. Ce n'est pas là, cependant, la question dont la Commission est saisie. La Commission doit décider si les 10 millions de dollars que l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à dépenser doivent être répartis entre tous les Etats Membres selon le barème des contributions pour 1957.

La question doit être examinée compte tenu de l'ensemble des circonstances qui sont à l'origine de la constitution de la Force d'urgence.

11. La délégation ceylanaise ne voudrait rien faire qui pût gêner les efforts déployés par le Secrétaire général pour rétablir la paix dans le Moyen-Orient; elle souhaite, au contraire, l'aider dans toute la mesure de ses moyens. D'autre part, l'Assemblée générale a déjà ouvert le crédit de 10 millions de dollars nécessaire à l'entretien de la Force. Il ne reste plus à régler que les modalités de l'inscription de cette dépense au budget de l'Organisation. A cet égard, on peut se demander si la méthode que propose le Secrétaire général est vraiment la meilleure.

12. Comme l'a fait observer le représentant de l'Arabie Saoudite, l'adoption de cette méthode risquerait, M. Rajapathirana le craint lui aussi, d'instituer une prime à l'agression. On a évoqué, d'autre part, la nécessité d'obtenir l'assentiment des parlements. La crise du Moyen-Orient se solde, dans la région du monde à laquelle appartient Ceylan, par d'importantes pertes économiques et financières et il serait difficile d'obtenir de certaines législatures qu'elles approuvent la proposition du Secrétaire général. De plus, la Commission n'a pas encore fixé le barème des contributions pour 1957. Enfin, la délégation ceylanaise voudrait qu'il soit clairement entendu que la proposition du Secrétaire général ne vise que les dépenses de la Force d'urgence, et non les autres dépenses qui pourraient résulter des événements du Moyen-Orient, comme celles qu'entraînera le dégagement du canal de Suez.

13. Pour toutes ces raisons, la délégation ceylanaise souhaiterait que la Commission eût l'occasion d'examiner d'autres possibilités, notamment celle que le représentant de l'Espagne a mentionnée. Elle appuiera donc la proposition du représentant du Guatemala, dont l'adoption ne devrait pas gêner l'action du Secrétaire général dans le Moyen-Orient, cette proposition ne contenant rien qui empêche le Secrétaire général de dépenser les 10 millions de dollars votés.

14. Pour conclure, M. Rajapathirana se déclare convaincu qu'aucun Etat Membre ne refusera d'assumer sa part des dépenses d'une force des Nations Unies lorsqu'il s'en sera constitué une, d'autant plus que l'on peut présumer que ces dépenses seront inscrites au budget ordinaire. Toutefois, la Force d'urgence est une force spéciale, créée dans des circonstances particulières.

15. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) partage sans réserve l'avis exprimé par le représentant du Secrétaire général. Tous les membres de la Commission ont à cœur d'aider le Secrétaire général dans l'accomplissement de ses importantes et difficiles fonctions. Avec tout le respect qu'il doit aux représentants du Guatemala et de l'Espagne, sir Leslie Munro ne pense pas que leurs propositions auraient cet effet. Elles ne feraient qu'imposer au Secrétaire général une tâche qui serait au-dessus de ses forces, pourtant grandes, et elles risqueraient d'entraîner sur le plan financier le désordre et même le chaos.

16. La délégation néo-zélandaise est d'autant plus en droit d'exposer son opinion sur cette question que la Nouvelle-Zélande a été l'un des premiers pays à offrir des troupes pour la constitution de la Force d'urgence et que, ayant déjà envoyé des troupes en Corée pour y joindre les forces de l'Organisation des Nations Unies, elle a pu se faire une idée des problèmes financiers en jeu.

17. La Cinquième Commission pourrait utilement se référer à des cas analogues qui se sont posés dans le passé. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale a créé des commissions spéciales pour examiner la situation dans tel ou tel pays ou l'attitude d'un Etat donné; ces décisions ont entraîné des dépenses importantes. Or personne n'a jamais proposé — et personne d'ailleurs n'aurait accepté — que les frais entraînés par la création et le fonctionnement de ces organes fussent à la charge de l'Etat dont l'attitude était en cause. Il faut signaler en second lieu le cas de la Corée. Le coût de l'action militaire en Corée, relativement élevé, a été supporté par les quelques pays qui avaient envoyé des troupes. Cet état de choses a confirmé la délégation néo-zélandaise dans l'opinion qu'à l'avenir le coût de toute action analogue devrait faire l'objet d'une plus large répartition entre tous les Etats Membres. Bien que l'Assemblée générale eût expressément attribué la responsabilité de l'agression en Corée à un pays donné, savoir la République populaire de Chine, personne n'a jamais proposé de faire peser la charge financière sur ce pays.

18. Il convient de garder présents à l'esprit certains éléments essentiels de la résolution 1000 (ES-I) de l'Assemblée générale portant création de la Force d'urgence des Nations Unies. Tout d'abord, la principale fonction de la Force est de maintenir la paix entre l'Egypte et Israël. A cet égard, la résolution ne fait que compléter les mesures notoirement insuffisantes que l'Organisation des Nations Unies a prises à cet effet dans le passé. En second lieu, il n'existe aucune relation essentielle entre l'activité future de la Force d'urgence et la présence en Egypte, à l'heure actuelle, de troupes britanniques et françaises. En troisième lieu, le Royaume-Uni et la France ont accueilli avec satisfaction la création de la Force et ont donné à celle-ci toute l'assistance requise. Sa situation aurait été tout autre si l'on avait pu prouver que ces deux pays avaient essayé de contrecarrer la création de cette Force et que celle-ci avait été instituée pour mettre fin à leurs actes de violation. Cependant, en l'occurrence, l'Assemblée générale tout entière a donné son agrément à la résolution et ce n'est que justice, par conséquent, que tous les Membres prennent une part des frais. Le barème des contributions étant fondé sur la capacité de paiement des divers pays, il semble que le moyen le plus équitable de répartir les dépenses soit de l'appliquer. Demander aux cinq grandes puissances de verser une contribution sensiblement supérieure à celle des autres pays serait manifestement injuste et équivaldrait à leur imposer des sanctions.

19. M. DE PINIES (Espagne), répondant à cette dernière observation, dit qu'il faut interpréter sa proposition comme tendant non pas à imposer des sanctions aux cinq grandes puissances, mais plutôt à leur conférer un grand honneur.

20. M. FORTEZA (Uruguay) réaffirme que la solution proposée par le Secrétaire général n'est pas seulement juste et équitable, mais encore appropriée aux circonstances. Il tient simplement à ajouter à ce qu'ont dit le Contrôleur et le représentant de la Nouvelle-Zélande qu'il serait extrêmement difficile pour le Secrétaire général de recommander une autre solution au problème, qui soit conforme à l'Article 17 de la Charte. Dès lors que l'Assemblée générale a décidé de créer la Force d'urgence et a autorisé le Secrétaire général à établir un compte spécial d'un montant initial de 10 millions de dollars, il serait conforme à l'Article 17 de la Charte de répartir les dépenses entre tous les

Etats Membres selon le barème normal des contributions, arrêté sur la recommandation d'un organe chargé spécialement de cette tâche par l'Assemblée générale. La proposition du Guatemala placerait donc le Secrétaire général dans une situation très délicate et lui imposerait des tâches et des responsabilités que l'on ne devrait peut-être pas lui demander d'assumer. Toute autre proposition émanant de la Cinquième Commission devrait revêtir la forme d'un projet de résolution, présenté par une ou plusieurs délégations, qui pourrait se fonder, à simple titre d'exemple, sur la proposition formulée par la délégation espagnole, proposition que, d'ailleurs, la délégation uruguayenne ne peut pas accepter. Par conséquent, si le représentant du Guatemala désire proposer une autre solution, il doit modifier sa proposition actuelle de manière que la responsabilité de rechercher un mode de financement différent n'incombe pas au Secrétaire général.

21. La délégation uruguayenne votera pour la proposition du Secrétaire général mais, si elle refuse d'appuyer toute autre proposition, elle n'est pas opposée à ce que la Commission étudie d'autres solutions.

22. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) comprend les délégations qui ont exprimé la crainte d'avoir des difficultés à payer leur part des dépenses de la Force. Pour de nombreux pays, cette contribution supplémentaire sera certainement un véritable fardeau mais la délégation des Etats-Unis estime, comme d'autres délégations, que c'est une obligation que l'on doit remplir pour se conformer à la Charte. C'est à une majorité écrasante que l'on a décidé de créer la Force et les Etats Membres doivent à présent confirmer par des actes leurs déclarations et leurs votes.

23. La délégation des Etats-Unis approuve le principe d'une répartition des dépenses conforme au barème des contributions. Il ne peut être question de demander au Secrétaire général de recommander d'autres projets de répartition des dépenses qui tiendraient compte de considérations d'ordre politique. L'accord de tous les Etats sur une répartition des dépenses conforme au barème des contributions sera un signe de maturité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis ne peut accepter l'attitude de certaines délégations qui ne se considéreraient comme liées par aucune décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale au sujet de la Force d'urgence des Nations Unies. Il s'agit d'une responsabilité que partagent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis voteront en faveur de la proposition du Secrétaire général.

24. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique), présentant une motion d'ordre, propose que, conformément à l'article 117 du règlement intérieur, la discussion de la question soit remise à la séance suivante, pour donner aux membres de la Commission le temps d'étudier les diverses propositions qui ont été présentées.

25. M. DIEGUEZ (Guatemala), M. DE PINIES (Espagne), M. COLOMA (Equateur) et M. FORTEZA (Uruguay) appuient la proposition du Mexique; la question est en effet complexe et d'autre part l'examen de la proposition du Guatemala demande du temps.

26. M. CERULLI IRELLI (Italie) est opposé à la proposition du représentant du Mexique; à son sens, la proposition du Secrétaire général doit être immédiatement mise aux voix. La Commission doit d'abord examiner cette proposition et déterminer si elle est acceptable. Si elle se prononce par la négative, elle

pourra alors passer à l'examen des autres solutions possibles.

27. La délégation italienne estime en outre que les hésitations de la Commission auraient des répercussions sur le statut de la Force et nuiraient à la première tentative que l'Organisation fait pour mettre en pratique l'idée d'une force de police internationale. M. Cerulli Irelli votera donc contre la motion d'ajournement du débat et il espère que la proposition du Secrétaire général sera mise aux voix sans retard.

Par 35 voix contre 12, avec 17 abstentions, la motion d'ajournement du débat est adoptée.

28. M. GEORGIEV (Bulgarie) explique son vote en faveur de la motion.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies (A/3202, A/C.5/678, A/C.5/L.408, A/C.5/L.409) [suite*]

29. Lord LOTHIAN (Royaume-Uni) déclare qu'aux termes du projet de résolution révisé présenté par sa délégation (A/C.5/L.408), l'Assemblée générale, en premier lieu, modifierait, à titre d'essai, sa procédure d'examen du budget en fixant un plafond au total général des dépenses avant l'examen et l'approbation des divers chapitres du budget et, en second lieu, accepterait la limite supérieure de 50 millions de dollars pour le budget de 1957, ce qui paraît un chiffre raisonnable étant donné les prévisions budgétaires déjà présentées.

30. Le projet de résolution révisé montre que la délégation du Royaume-Uni a accepté l'idée d'adopter cette procédure à titre d'essai et pour une année seulement au lieu de deux, comme elle l'avait envisagé tout d'abord.

31. Si toutes les délégations gardent seulement ces deux points présents à l'esprit, beaucoup des objections qui ont été présentées, sinon toutes, tomberont. La proposition du Royaume-Uni ne peut amener de désordre dans l'établissement du budget puisque les demandes de crédits sont déjà arrêtées. Elle ne peut conduire à la rigidité et à la stagnation puisqu'elle ne doit porter que sur une année, et les chiffres mêmes montrent bien nettement qu'il n'y a aucune raison de craindre qu'elle ne nuise aux projets d'assistance aux pays sous-développés, puisque le total des crédits demandés — 50,6 millions de dollars — comprend seulement 13 à 14 millions de dollars pour les activités économiques et sociales, le reste étant consacré à l'administration générale, aux différents services et aux charges communes non réparties.

32. Le but de la proposition du Royaume-Uni est simplement de fixer un chiffre raisonnable pour 1957, de façon que la Commission puisse se référer à un critère lorsqu'elle examinera les postes de dépenses et de façon que l'on tire un meilleur parti des ressources de l'Organisation, en réduisant le nombre des documents, par exemple, ainsi que le représentant de l'Autriche l'a proposé à la 543^{ème} séance. Les efforts d'économie du Secrétaire général méritent les plus grands éloges, mais l'expérience qu'on se propose d'effectuer en instituant un contrôle supplémentaire indiquera s'il ne serait pas avantageux d'employer une méthode encore plus stricte.

33. De nombreuses délégations, tout en exprimant des doutes et des craintes quant à la proposition du Royau-

me-Uni, ont reconnu que c'était une méthode constructive; la délégation du Royaume-Uni espère qu'elles se rendront à présent compte que la plupart de leurs craintes étaient vaines. Le Royaume-Uni est entièrement fidèle aux buts de la Charte concernant l'assistance aux pays sous-développés; en fait, à l'exception peut-être des Etats-Unis, le Royaume-Uni a fait et fait encore plus que tout autre pays pour le développement des peuples des pays sous-développés.

34. M. GANEM (France) présente un amendement (A/C.5/L.409) au projet de résolution du Royaume-Uni.

35. La délégation française appuie la proposition du Royaume-Uni, mais elle estime que la clause figurant à l'annexe et selon laquelle la notion de plafond ne s'appliquerait pas aux "demandes de crédits qui pourraient se révéler nécessaires en raison de dépenses imprévues et d'urgence" laisserait subsister une lacune. Quand, à la 536^{ème} séance, la Cinquième Commission a étudié les prévisions supplémentaires, de nombreuses délégations, en particulier celle de l'URSS, se sont inquiétées du montant de ces crédits supplémentaires, au sujet desquels les gouvernements n'avaient pas pris de dispositions. L'amendement de la France consisterait donc à supprimer le passage de l'annexe ayant trait aux dépenses imprévues et à ajouter au dispositif du projet de résolution un troisième paragraphe recommandant un plafond de 52 millions de dollars.

36. Si cet amendement est adopté, les gouvernements sauront d'avance que les dépenses supplémentaires ne dépasseront pas 2 millions de dollars. Le Secrétaire général ayant la faculté de prélever des sommes sur le Fonds de roulement, on est assuré de disposer de crédits pour toutes dépenses imprévues et extraordinaires ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité.

37. M. TURNER (Contrôleur) croit comprendre que l'amendement de la France a pour but de fixer un plafond aux dépenses imprévues et extraordinaires, comme aux dépenses normales. Sa réaction immédiate, en sa qualité de représentant du Secrétaire général, est de considérer que cet arrangement serait inopportun et peu pratique. Personne ne peut prévoir à combien peuvent s'élever les dépenses imprévues et extraordinaires, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. M. Turner estime qu'il serait contraire à l'esprit de la Charte de fixer un plafond à ces dépenses et que cela risquerait de gêner l'action entreprise pour atteindre les buts de la Charte.

38. M. GANEM (France) estime que le Contrôleur fait preuve d'un pessimisme injustifié. L'amendement proposé par la délégation française n'a pas pour but d'empêcher le Secrétaire général de recourir à des crédits supplémentaires pour maintenir la paix et la sécurité, étant donné que le Secrétaire général conservera le droit d'opérer à cette fin des prélèvements sur le Fonds de roulement. Il est destiné à assurer que les nombreux crédits supplémentaires ne dépasseront pas au total 2 millions de dollars. La délégation française ne croit pas que sa proposition puisse gêner l'action du Secrétaire général.

39. M. VENKATARAMAN (Inde) est opposé à l'amendement de la France, qu'il juge inacceptable. Sous sa forme actuelle, cet amendement signifie que, si les dépenses imprévues s'élevaient à 4 millions de dollars, le total général des dépenses budgétaires devrait être réduit de 2 millions de dollars afin de ne pas dépasser le plafond fixé.

* Reprise des débats de la 544^{ème} séance.

40. La délégation indienne n'approuve toujours pas la proposition du Royaume-Uni de fixer une limite supérieure, même pendant une seule année. Elle reconnaît pleinement qu'il ne faut négliger aucun effort pour essayer de réduire toutes les dépenses inscrites au budget, mais la Cinquième Commission ne peut guère y parvenir mieux que le Comité consultatif, qui s'y emploie depuis plus de cinq ans. Le Comité consultatif a réussi à réaliser des économies considérables en ce qui concerne, notamment, les dépenses du Siège et les travaux contractuels d'imprimerie. Les postes du budget qui ont augmenté concernent surtout les programmes d'assistance technique, la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

41. La délégation indienne votera contre le projet de résolution du Royaume-Uni et contre l'amendement de la France à ce projet de résolution.

42. M. ASHA (Syrie) fait observer que ce n'est pas la première fois qu'on lance l'idée de fixer un plafond au budget de l'Organisation. Cette proposition a déjà été présentée à plusieurs reprises et elle a été catégoriquement repoussée. Si l'on adoptait un plafond de ce genre, la Cinquième Commission et le Comité consultatif ne joueraient plus qu'un rôle de machine à sanctionner, et M. Asha ne pense pas que ce soit là leur véritable fonction. Le nombre des États Membres de l'Organisation s'est accru et chacun sait que de nouveaux Membres seront probablement admis dans un proche avenir. M. Asha ne pourra donc voter ni pour le projet de résolution du Royaume-Uni, ni pour l'amendement de la France.

43. M. TURNER (Contrôleur) s'excuse de s'être apparemment mépris, au cours de son intervention précédente, sur les intentions du représentant de la France. Cependant, il persiste à croire qu'il serait imprudent et impraticable d'imposer une limite aux dépenses imprévues et extraordinaires, notamment à celles que vise la résolution 980 (X) de l'Assemblée générale, qui autorise expressément le Secrétaire général, pour 1956, à engager des dépenses à concurrence de 2 millions de dollars pourvu qu'il certifie que ces dépenses ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique. Si le Secrétaire général est enclin à douter qu'il soit raisonnable d'imposer une limite aux dépenses inscrites au budget ordinaire, il lui faudra à fortiori se prononcer contre la fixation d'une limite analogue pour les dépenses imprévues, qu'il est impossible d'évaluer.

44. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) déclare que les doutes exprimés antérieurement par sa délégation au sujet de la proposition du Royaume-Uni n'ont été dissipés ni par la nouvelle version du projet de résolution, ni par l'amendement de la France. Il est difficile de comprendre pourquoi il faudrait fixer à priori une limite arbitraire de 50 millions de dollars. On peut considérer ce chiffre éventuellement comme limite optimum, mais il serait absurde d'imposer à l'Assemblée un total qu'elle pourrait être obligée de modifier ultérieurement.

45. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) regrette qu'en dépit des efforts louables de son auteur, le projet de résolution révisé ne réponde pas aux objections formulées contre la proposition initiale (A/C.5/678). Comme l'adoption de cette proposition poserait avec acuité la question des priorités, elle risquerait d'avoir de nombreuses conséquences fâcheuses. Par exemple, il pourrait arriver que tous les crédits nécessaires soient alloués pour mettre en œuvre certains

projets offrant un intérêt particulier pour certains pays, tandis qu'aucun crédit ne serait accordé pour l'exécution d'autres projets tout aussi intéressants, mais défendus par des partisans moins puissants. Il pourrait en résulter un budget déséquilibré et c'est pourquoi M. van Asch van Wijck ne peut donner son appui à la proposition du Royaume-Uni.

46. M. van Asch van Wijck est néanmoins reconnaissant à la délégation du Royaume-Uni de l'effet salutaire des efforts qu'elle a déployés, car elle a rappelé à la Commission qu'il importe de commencer par le commencement. Les membres de la Commission devraient garder cette maxime présente à l'esprit lorsqu'ils aborderont, au cours de la présente session, l'examen des différentes dépenses inscrites au budget. Si ces dépenses étaient systématiquement examinées dans cet esprit, il se pourrait que l'on aboutisse à un total inférieur à 50 millions de dollars.

47. M. EL-MESSIRI (Egypte) déclare que sa délégation est toujours opposée au projet de résolution du Royaume-Uni et qu'elle votera également contre l'amendement français.

48. M. GREZ (Chili), notant avec satisfaction les déclarations du Contrôleur et du représentant de Cuba, déclare qu'il n'est toujours pas en mesure de voter pour la proposition du Royaume-Uni, bien qu'il en comprenne parfaitement les motifs. Cependant, à titre de compromis, il suggère à la Commission de demander au Comité consultatif d'étudier la proposition et de formuler ses conclusions dans son rapport à la douzième session de l'Assemblée. Le Comité consultatif devrait essayer, notamment, de déterminer dans quelle mesure il est possible de mettre au point un système de priorité.

49. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) déclare que le nouveau projet de résolution ne change en rien l'opinion qu'il a déjà exprimée: il y a plus d'inconvénients que d'avantages à fixer une limite supérieure au total général des dépenses budgétaires. Il n'est pas non plus en mesure de donner son appui à l'amendement de la France.

50. M. HAMDANI (Pakistan) pense que l'amendement de la France est contradictoire puisqu'il vise nettement à imposer un plafond pour les dépenses imprévues qui, par définition, ne peuvent donner lieu à une évaluation. La délégation pakistanaise s'abstiendra de voter sur le projet de résolution du Royaume-Uni, bien qu'elle estime judicieux l'emploi des mots "à titre d'essai" dans le paragraphe 1 du dispositif. M. Hamdani n'insistera pas pour le moment sur la proposition qu'il a formulée lors de la 544ème séance et qui tendait à instituer une échelle mobile allant de 49 à 51 millions de dollars, mais il la soumettra peut-être ultérieurement.

51. M. BLANCO (Cuba) reconnaît que la proposition révisée du Royaume-Uni représente une amélioration notable par rapport à la proposition initiale, mais il ne peut pas davantage l'appuyer, car il juge inacceptable le principe d'un plafond budgétaire. Il ne saurait non plus accepter l'amendement du représentant de la France. L'Organisation se trouve actuellement dans une situation financière critique et il serait peut-être souhaitable que la Commission procède à une étude complète des méthodes propres à assurer une réduction du budget total grâce à une diminution du nombre des séances et des projets et à un ralentissement de diverses activités.

52. M. BRAVO CARO (Mexique) dit qu'en raison de ce qui semble être l'opinion générale de la Com-

mission, la délégation mexicaine ne pourra appuyer ni le projet de résolution du Royaume-Uni ni l'amendement de la France.

53. M. FORTEZA (Uruguay) déclare que sa délégation n'est pas opposée en principe à ce que l'on fixe à priori un plafond pour le budget, mais qu'elle partage bon nombre des appréhensions que l'on a exprimées quant à l'application de ce système. La version révisée de la proposition du Royaume-Uni représente un progrès dans la mesure où elle ne prévoit de plafond que pour 1957, mais en pratique elle aura pour effet de soumettre les projets du Conseil économique et social à un ordre de priorité et, comme le représentant des Pays-Bas l'a fait observer, on peut craindre que certains de ces projets ne reçoivent une priorité non justifiée, du fait de l'influence de quelques délégations, alors que d'autres seraient négligés. Il est bon que l'on ait soulevé la question devant la Cinquième Commission, mais il sera peut-être plus opportun d'examiner l'ensemble du problème à la prochaine session. Le représentant de l'Uruguay a l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution du Royaume-Uni.

54. Pour ce qui est de l'amendement de la France, M. Forteza estime, comme le Contrôleur, qu'imposer un plafond pour les dépenses imprévues ne serait ni pratique ni prudent.

55. Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 2 de l'amendement de la France (A/C.5/L.409) au projet de résolution du Royaume-Uni.

Par 42 voix contre une, avec 19 abstentions, ce paragraphe est rejeté.

Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 1 du dispositif et sur l'annexe du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.5/L.408).

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Irlande, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Albanie, Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine,

Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Finlande, France, Hongrie.

Votent contre: Iran, Irak, Israël, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Syrie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Brésil, Birmanie, Ceylan, Chili, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Haiti, Inde, Indonésie.

S'abstiennent: Norvège, Pakistan, Philippines, Espagne, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Autriche, Canada, Danemark, Grèce.

Par 30 voix contre 23, avec 11 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif et l'annexe sont rejetés.

56. Lord LOTHIAN (Royaume-Uni) ne demandera pas que la Commission vote sur le reste du projet de résolution.

57. Le PRÉSIDENT voudrait savoir si le représentant de la France a l'intention de présenter sous forme de proposition formelle sa suggestion tendant à ce que le Secrétariat et le Comité consultatif examinent la possibilité d'instituer un ordre de priorité et présentent un rapport à ce sujet à la douzième session.

58. M. GANEM (France) répond qu'il a seulement voulu formuler une suggestion que la Commission accepterait, espérait-il, sans avoir à procéder à un vote et qu'elle pourrait faire figurer dans son rapport à l'Assemblée.

59. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas), M. RANSHOFEN-WERTHEIMER (Autriche), M. GREZ (Chili), M. RAEYMAECKERS (Belgique), M. FORTEZA (Uruguay), M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. CERULLI IRELLI (Italie), lord LOTHIAN (Royaume-Uni) et M. BLANCO (Cuba) appuient entièrement la suggestion du représentant de la France.

60. M. EL-MESSIRI (Egypte) pense que l'on devrait mentionner dans le rapport de la Commission que la principale objection formulée contre l'idée d'un plafond budgétaire réside dans l'établissement d'un ordre de priorité.

61. Le PRÉSIDENT constate que la Commission semble approuver unanimement cette suggestion, qui figurera certainement dans le rapport de la Commission.

La séance est levée à 17 h. 45.